



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH

N° 086-2023

Objet : Travaux de réfection de façade

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par la société BRIK ARON pour le compte de la Commune de TOUQUES, d'effectuer des travaux de réfection de façade, rue de la poste, du 7 au 13 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'autoriser la société BRIK ARON de procéder à ces travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société BRIK ARON est autorisée à exécuter les travaux précités, du 7 au 13 juillet 2023.

Article 2 : Pendant cette période, afin de permettre l'exécution des travaux, la portion de route, située le long de la salle du lavoir, rue de la poste, sera fermée à la circulation.

Article 3 : La société BRIK ARON mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La société BRIK ARON devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux et à la société BRIK ARON.

Fait à Touques, le 06/07/2023

Le Maire


Colette NOUVEL ROUSSELOT

